

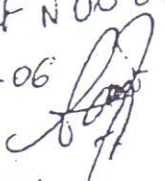
161

219

**DECRET N°2006-533/PRES/PM/MFPRE/MFB**  
**Portant modalités de calcul de l'indemnité de**  
**départ à la retraite des fonctionnaires**

163  
221

LE PRESIDENT DU FASO,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Visa CF N°06 B 9  
03-11-06  


- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2002-204 /PRES. du 6 juin 2002 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2004-003 /PRES/PM du 17 janvier 2004 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU la loi n° 47-94/ADP du 21 novembre 1994 portant régime général de retraite des fonctionnaires, militaires et magistrats ;
- VU la loi n° 013-98/AN du 28 avril 1998, portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique ;
- VU la loi n° 019-2005/AN du 18 mai 2005 portant modification de la loi n° 013-98/AN du 28 avril 1998, portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2004-081/PRES/PM/MFPRE/MFB du 05 mars 2004 fixant le régime des limite d'âge pour l'admission à la retraite des agents de la fonction publique et instituant un congé de fin de service ;
- Sur Rapport du Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 janvier 2005 ;

DECRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article 156 de la loi n° 019-2005/AN du 18 mai 2005 portant modification de la loi n° 013-98/AN du 28 avril 1998, portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique, les modalités de calcul de l'indemnité de départ à la retraite des fonctionnaires admis à la retraite pour atteinte de la limite d'âge, sont déterminées par les dispositions du présent décret.

Ab4

222

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et le  
Ministre des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui  
le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au  
Journal Officiel du Faso.

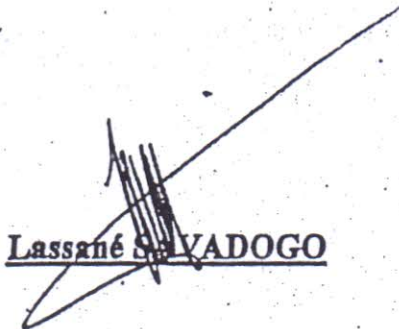
Ouagadougou le, 13 novembre 2006



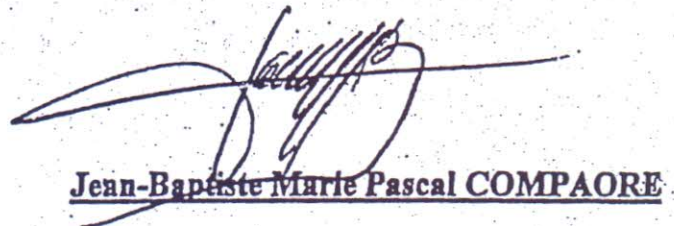
Le Premier Ministre

  
Paramanga Ernest YONLI

Le Ministre de la fonction publique  
et de la réforme de l'Etat

  
Lassané SALVADOGO

Le Ministre des finances et du budget

  
Jean-Baptiste Marie Pascal COMPAORE